



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 63/2024
Réglementant le stationnement et la circulation
Rue d'Eich.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise SAUR – 21, rue Anita Conti – 56005 Vannes Cédex ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement et la circulation de tous véhicules rue d'Eich pour des travaux d'un branchement d'eau potable.

ARRETE :

Article 1 : Du 19/08/2024 au 16/11/2024, afin d'effectuer des travaux d'un branchement d'eau potable à hauteur 116 rue D'Eich, le stationnement sera interdit, la chaussée sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des plantons. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SAUR.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SAUR ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le jeudi 1er août 2024

Le Maire

Pierre-Jean DIDIOT

